





LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Un réseau de qualité composé de :

| |  CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE) |  GARDERIES SUBVENTIONNÉES |  GARDERIES NON SUBVENTIONNÉES |  RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG) |
|---|---|--|---|--|
| Statut d'entreprise | Organisme sans but lucratif ou coopérative détenant un permis délivré par le Ministère | Entreprise privée généralement à but lucratif détenant un permis délivré par le Ministère | Entreprise privée généralement à but lucratif détenant un permis délivré par le Ministère | Travailleuse autonome détenant une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) |
| Places subventionnées (8,50 \$) | Oui Le Ministère verse une subvention sur la base des places occupées. Des allocations supplémentaires sont prévues pour les enfants ayant des besoins particuliers. Un titulaire d'un permis peut bénéficier d'au plus 5 installations pour un maximum de 300 places. | Oui Le Ministère verse une subvention sur la base des places occupées. Des allocations supplémentaires sont prévues pour les enfants ayant des besoins particuliers. Une même personne ou des personnes liées peuvent être titulaires d'au plus 5 permis de garderie pour un maximum de 300 places. | Non La tarification est à la discrétion du titulaire de permis. Les parents peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde. | Subventionnés : Le Ministère verse une subvention aux BC qui versent une allocation aux RSG sur la base des places occupées. Non subventionnés : Il existe quelques RSG qui ne sont pas subventionnées. La tarification est à leur discrétion et les parents peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde. |
| Répartition des 306 593 places | 97 326 (32%) | 47 789 (16%) | 69 874 (23%) | 91 604 (30%) – |
| Financement gouvernemental des infrastructures | Oui Le Ministère finance la construction, l'achat, les améliorations locatives, l'entretien ou la rénovation de bâtiments. | Non | Non | Non |
| Maximum d'enfants pouvant être reçus | 80 enfants par installation | 80 enfants par installation | 80 enfants par installation | <ul style="list-style-type: none"> › 6 enfants pour une RSG seule › 9 enfants pour une RSG avec assistante Ce nombre inclut ses enfants et ceux de l'assistante, s'ils sont âgés de moins de 9 ans |

Ils ont tous les mêmes obligations, soit :

- D'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants
- De se doter d'un programme éducatif
- De tenir un dossier éducatif pour chaque enfant reçu
- D'attribuer les places en fonction des inscriptions au guichet unique
- De faire l'objet d'évaluations de la qualité éducative, d'inspections et d'autres vérifications de la part du Ministère ou du BC

SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL NON RECONNU

Sous réserve du respect de certaines conditions, une personne peut fournir des services de garde dans une résidence privée sans être reconnue par un BC.

Ce milieu de garde ne fait pas l'objet de visites de conformité et la qualité éducative n'est pas évaluée.

Elle peut accueillir six enfants incluant les siens s'ils sont âgés de moins de neuf ans et au maximum deux poupons.

Les parents peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde puisque les places ne sont pas subventionnées.